



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 671 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1, toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs;

ATTENDU QUE dans le cadre de la présente loi et dans la mesure qui y est prévue, une municipalité locale adopte un règlement lorsqu'elle veut rendre obligatoire une règle de caractère général et impersonnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser le développement du secteur culturel et ainsi pourvoir à la création d'emplois sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller, Denis Charlebois, pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE D'EXPOSITION

La Municipalité désire offrir un soutien technique et une participation financière pour le développement du Centre d'exposition de Val-David;

Le Conseil municipal est favorable à accorder une aide financière pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par règlement après chaque période de cinq années afin que le Centre puisse préserver la valeur patrimoniale et financière du bâtiment et puisse aussi assurer le mandat qui lui est dévolu et offrir les services culturels à différentes clientèles tout en se conformant aux normes muséales reconnues selon les paramètres suivants :

Montant plancher pour 2013-2014-2015-2016-2017 : 106,000 \$ (cent six mille dollars) par année;

Bonification d'aides financières extérieures (gouvernementales et/ou privées) : 15%;



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

- 1- La Municipalité accorde au Centre l'usage exclusif du bâtiment pour la tenue de ses activités et ce, pour une durée de cinq (5) ans, tout en gardant le droit d'utiliser ses locaux à l'occasion pour des activités spéciales;
- 2- L'aide financière sera versée, chaque année, en quatre (4) versements égaux selon les budgets de fonctionnement et d'immobilisation adoptés par le Conseil municipal pour chacune des années;
- 3- Pour le dernier trimestre, la somme de 5 000 \$ sera retenue jusqu'au dépôt du rapport et bilan final.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT DU CENTRE D'EXPOSITION

- 1- Gérer l'enveloppe de façon responsable;
- 2- Trouver de nouveaux partenaires afin de diversifier les sources de financement nécessaires à la réalisation de la mission du Centre;
 - Programme de subvention pour des projets d'exposition et de publication;
 - Programme d'emplois;
 - Programme de subventions ponctuelles des organismes régionaux;
 - Revenus de commandites, etc.
- 3- Offrir des services éducatifs et d'action culturelle au milieu scolaire et à la population en général;
- 4- Admettre qu'un représentant de la Municipalité, nommé par elle, siège d'office sur le conseil d'administration du Centre;
- 5- Mentionner la contribution de la Municipalité et la publiciser avec son logo dans tous les documents promotionnels publiés par le Centre;
- 6- Remettre à la Municipalité un budget annuel, un rapport et bilan annuel vérifiés de ses activités;
- 7- Déposer à la Municipalité, au moins quarante-cinq (45) jours avant le début d'une nouvelle année, la programmation et/ou le calendrier d'exposition;
- 8- Informer le représentant de la Municipalité, dans les trente (30) jours, de toute radiation, expulsion ou démission d'un administrateur;
- 9- Viser l'excellence afin de se distinguer et de se positionner avantageusement dans le but d'obtenir la reconnaissance du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;
- 10- Diffuser de façon représentative les attraits du milieu culturel de Val-David et en refléter l'image professionnelle;
- 11- Remettre à la Municipalité ses biens dans le cas où le Centre cesse toute activité.
- 12- Le Centre s'engage à maintenir à 10% de ses dépenses toute forme de surplus d'opération et/ou surplus non affectés et à réinvestir dans ses opérations les sommes qui excéderont ce pourcentage.
- 13- Le Centre reconnaît à la Municipalité le droit d'amender ou d'abroger en tout temps le présent règlement et d'exiger le remboursement de la totalité ou d'une



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

partie du montant de l'aide financière déjà versée à la date de l'amendement ou de l'abrogation dans le cas :

- a. Le Centre d'exposition ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention;
- b. Le Centre d'exposition fait cession de ses biens, devient insolvable ou fait faillite;
- c. Le Centre d'exposition fournit des renseignements inexacts ou frauduleux dans les documents soumis à la Municipalité ou à tous autres organismes gouvernementaux ou ses mandataires.

ARTICLE 5

Le Centre d'exposition autorise la Municipalité à rendre publique l'existence et le montant de l'aide financière provenant de fonds municipaux qui lui a été accordée.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge la résolution numéro 13-03-70.

ARTICLE 7

Le présent règlement prend effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

Hafida Daoudi, B.A.A, OMA
Greffière & secrétaire-trésorière adjointe

Nicole Davidson
Mairesse

Avis de motion : 11 juin 2013
Adoption du règlement: 9 juillet 2013
Entrée en vigueur : 17 juillet 2013



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation

